



EXPERIMENTATION DES VEHICULES LEGERS ET INTERMEDIAIRES

CONTRAT DE PRÊT N°XXX

Entre,

La Fabrique des mobilités, 3 avenue Victoria, 75004 PARIS

Et, le(s) bénéficiaire(s) :

Nom(s) / Prénom(s)	Raison sociale :
Adresse(s) (domicile)	SIRET :
Adresse(s) (travail)	Adresse :
Téléphone(s)	Téléphone :
Mail(s)	Mail
Date(s) de naissance	

Éléments obligatoires fournis :

- Pièce identité /KBIS de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance de responsabilité civile
- Chèque de caution (500 euros)

Éléments obligatoires fournis par les particuliers :

- Justificatif de domicile
- Permis AM (BSR) pour les véhicules qui le nécessitent (par ex **Biro Small**)
- Permis B pour les véhicules qui le nécessitent (par ex **Weez Pro**)

Véhicule mis à disposition :

- Urbaner Promener (tricycle, assistance électrique jusqu'à 25km/h)
- Karbikes (quadricycle, assistance électrique jusqu'à 25km/h)
- Galian Formidable (Long tail cargo, assistance électrique jusqu'à 25km/h)
- Biro Small (voiturette électrique jusqu'à 45 km/h)
- Weez Pro (voiturette électrique jusqu'à 90 km/h)

Dates et durée du prêt :



lafabriquedesmobilités.io

3 avenue victoria
75 004 Paris

contact@fabmob.io

CONDITIONS GENERALES DE PRET

Les présentes conditions générales annexées au contrat de prêt définissent les conditions d'accès et d'utilisation du véhicule mis à disposition de l'utilisateur par la Fabrique des mobilités dans le cadre de son expérimentation « 30VELI ». L'utilisateur reconnaît en avoir pris connaissance et les accepte entièrement et sans réserve en signant le contrat de prêt.

Article 1 - Objet du service

Ce prêt est proposé par la Fabrique des mobilités, association basée à Paris et est chargé du pilotage d'une expérimentation des Véhicules Légers et Intermédiaires intitulé « 30VELI ». La ville des Mureaux et SEINERGY LAB sont partenaires du projet et détiennent une délégation de signature de la part de la Fabrique des mobilités pour tous les actes le nécessitant.

L'objectif de l'expérimentation est d'analyser les changements de comportement en matière de mobilité quotidienne liés à l'usage de véhicules intermédiaires et de mieux comprendre les conditions permettant le déploiement à plus grande échelle des véhicules intermédiaires en France.

Les véhicules expérimentés sont de plusieurs types (du tricycle à assistance électrique à la voiturette pouvant rouler à 90km/h). Tous sont regroupés sous le qualificatif « VELI » dans ce contrat. Les tricycles et quadricycles électriques sont qualifiés de « VELI type VAE » tandis que les voiturettes sont des « quadricycle à moteur ».

La gestion administrative du service de prêt des VELI est assurée par SEINERGY LAB (renseignements, communication, contractualisation avec les usagers, suivi des contrats).

Article 2 - Conditions d'accès au service de prêt

Le prêt des VELI est réservé aux particuliers dont la résidence principale ou le lieu de travail est situé sur le territoire de la Commune des Mureaux et aux entreprises implantées sur la Commune des Mureaux.

L'utilisateur peut utiliser le VELI pour les déplacements privés et familiaux, les trajets domicile-travail ainsi que les déplacements professionnels, à l'exclusion du transport onéreux de marchandises et de personnes.

Pour les VELI de type VAE, l'utilisateur doit être majeur ; pour les VELI de type petite voiture, le conducteur doit avoir 21 ans révolus au moment de la mise à disposition du véhicule et être titulaire du permis AM ou B pour les véhicules qui le nécessitent.

L'utilisateur doit reconnaître être apte à la conduite du véhicule et n'avoir aucune contre-indication médicale. Ni la Fabrique des mobilités, ni la ville des Mureaux, ni SEINERGY LAB ne pourront pas être tenus responsables d'accidents et dommages.

Article 3 – Durée et conditions du prêt

La durée de location est précisée au début du contrat de location. Pour répondre aux besoins de l'expérimentation, les usagers seront suivis tout au long du prêt :

- Entretien au début, en cours de prêt et à la fin
- Tenue d'un carnet de suivi en ligne mis à disposition des usagers qui retranscrit les avantages et difficultés rencontrés lors de chacun de ses trajets.
- Témoignages au cours de réunions d'informations ou pour la presse locale

Les usagers s'engagent donc à participer activement au suivi d'expérimentation en répondant aux demandes de SEINERGY LAB et la Ville Des Mureaux et de l'ensemble de ses partenaires (Fabrique des mobilités et éventuels laboratoires de recherche en charge de l'évaluation).

Les véhicules sont équipés d'un traceur GPS permettant la collecte de données sur les trajets réalisés. Seule la Fabrique des mobilités dispose d'un accès à ces données, dont la collecte et le traitement se font de manière anonyme.

Article 4 – Éléments obligatoires à fournir (justificatifs et dépôt de garantie)

Les éléments à fournir pour inscription au service sont :

- Une pièce identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire) valide.
- Un justificatif de domicile (datant de moins de 3 mois)
- Un permis AM ou B pour les véhicules qui le nécessitent
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile vie privée (en cours de validité sur la période de prêt).
- Une caution d'un montant de 500 euros. Ce dépôt de garantie pour la location du vélo et des accessoires n'est pas encaissé sauf en cas de non restitution du véhicule ou de dommages.

Les éléments à fournir pour inscription au service sont pour les entreprises :

- Un extrait Kbis de moins de 3 mois
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile (en cours de validité sur la période de prêt).
- Une caution d'un montant de 500 euros. Ce dépôt de garantie pour la location du vélo et des accessoires n'est pas encaissé sauf en cas de non restitution du véhicule ou de dommages.

Par la signature de cette convention de prêt, l'entreprise s'engage à ne confier le VELI qu'à des collaborateurs répondant aux conditions d'accès au service de prêt précitées à l'article 2.

La caution sera restituée sous 15 jours maximum à l'utilisateur après restitution du véhicule et vérification du matériel par le prestataire en charge de l'entretien/maintenance.

L'inscription au service sera accordée à l'utilisateur après :

- vérification de la conformité des justificatifs attendus (cf ci-dessus),
- dépôt de la caution,

- signature du contrat de prêt et paraphe des présentes conditions générales.

Article 5 – Conditions d'utilisation

Lors de ses déplacements, l'utilisateur s'engage à :

- Utiliser le VÉLI avec soin, conformément aux conseils délivrés lors de mise à disposition du véhicule.
- Circuler sur des voies praticables, ce qui exclut toute utilisation dans des conditions susceptibles d'endommager le véhicule ou de mettre en péril l'utilisateur ou des tiers.
- Conduire prudemment et à respecter le code de la route.

Pour l'usage de VÉLI de type VAE, il est rappelé que le port du casque est fortement conseillé. De plus le port d'un gilet rétro-fléchissant est obligatoire pour tout cycliste circulant hors agglomération la nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante (pluie, brouillard...).

Lorsqu'il s'agit d'un modèle de type VAE, l'utilisateur s'engage à :

- veiller à le stationner de façon sécurisée en attachant le cadre et la roue avant à un support fixe avec l'antivol fourni (pour un VÉLI de type VAE)
- retirer la batterie lors d'un stationnement pour plusieurs heures par temps froid ou lors de fortes chaleurs.
- stocker la batterie dans un endroit sec, à l'abri du froid et des fortes chaleurs, en cas d'inutilisation prolongée (plusieurs semaines)

Concernant le cas particulier du Karbike, quadricycle de type VÉLI-VAE. L'utilisateur est autorisé à utiliser les pistes cyclables dédiées sur le secteur de la ville des Mureaux. Un arrêté municipal a été pris pour permettre cela. En revanche, les chaudioux et les contre-sens cyclables ne doivent pas être empruntés avec le Karbikes.

Commenté [MM1]: Spécificité des Mureaux - arrêté municipal

Les interventions mécaniques permises au bénéficiaire concernent uniquement le gonflage des pneus, la recharge de la batterie, les réglages divers (siège, guidon...). Seul un prestataire missionné par la Fabrique des mobilités est habilité à réaliser les réparations et la maintenance des VÉLI.

L'utilisateur est tenu d'informer SEINERGY LAB de tout dysfonctionnement (panne, casse, crevaison ou dommage) au cours du prêt. Après synthèse du problème rencontré, tout dysfonctionnement fera en premier lieu l'objet d'une tentative de résolution à distance par échange téléphonique ou de mail. Dans un deuxième temps, l'utilisateur sera informé de la marche à suivre pour l'entretien ou la réparation du VÉLI.

La capacité de la flotte de VÉLI étant limitée, aucun VÉLI de remplacement ne sera proposé en cas d'immobilisation du VÉLI.

Article 6 – Responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur a la responsabilité et la garde du VÉLI et des accessoires dès leur mise à disposition et jusqu'à leur restitution.

Seul l'utilisateur inscrit sur le contrat peut utiliser le VÉLI mis à disposition. Tout prêt à une autre personne est interdit. Toute location est strictement interdite.

L'utilisateur supporte toute responsabilité en cas de contravention et/ou de mise en fourrière du VÉLI sur toute la période du contrat de prêt. Il sera tenu d'acquitter les frais y afférents.



Cas particulier des entreprises participantes, l'entreprise s'engage à ne confier le VELI qu'à des collaborateurs répondant aux conditions d'accès au service de prêt précitées à l'article 2. L'entreprise a la responsabilité et la garde du VELI et des accessoires dès leur mise à disposition et jusqu'à leur restitution. L'entreprise supporte toute responsabilité en cas de contravention et/ou de mise en fourrière du VELI sur toute la période du contrat de prêt. Il sera tenu d'acquitter les frais y afférents.

Le bénéficiaire (Usager dans le cadre d'un prêt particulier ou l'entreprise dans le cadre d'un prêt entreprise) supporte une responsabilité partagée avec la Fabrique des mobilités :

- en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés lors de l'utilisation du VELI mis à disposition : Le bénéficiaire sera redevable du montant de la caution afin de couvrir la franchise d'assurance (500€)
- en cas de vol ou de dégradations du VELI (et/ou des accessoires) sans tiers identifié, la caution sera restituée à l'usager.

Pour tout accident, vol, perte ou dégradations du VELI (ou des accessoires) mis à disposition, l'usager s'engage à le déclarer sous 48 heures :

- Aux autorités de police ou de gendarmerie (obligatoire en cas de vol) ;
- A SEINERGY LAB à l'adresse contact@seinergylab.fr
- À La Fabrique des mobilités à l'adresse contact@fabmob.io

Article 7 – Mise à disposition et reprise du VELI

Le VELI équipé est mis à disposition des expérimentateurs puis repris en fin de prêt par le prestataire missionné par la Fabmob, SEINERGY LAB, sur le territoire de la Ville des Mureaux.

Pour la mise à disposition comme pour la reprise du VELI équipé :

- Un rendez-vous est fixé en semaine.
- La vérification de l'état du VELI et des accessoires est réalisée en présence de l'usager avec photos attestant de la propreté et du bon état du matériel.

La Fabmob s'engage à mettre à disposition des VELI en bon état de fonctionnement, conformes à la réglementation en vigueur, et propres.

L'usager sera donc tenu de restituer le VELI équipé qu'on lui a prêté en bon état de fonctionnement et propre, au jour et à l'heure fixés lors de la mise à disposition. A défaut, l'usager devra s'acquitter du montant de la remise en état.

La prise en main du VELI équipé est réalisée lors de la formation de l'usager :

- Le fonctionnement du véhicule et des conseils sont délivrés pour une bonne utilisation du VELI.
- Un document synthétique est remis à l'usager (Rappel des règles de circulation et de sécurité/ Démarches à effectuer en cas de dysfonctionnements ou dommages...).



Article 8 – Protection des données personnelles

Les données collectées font l'objet d'un traitement dont la finalité est le bon fonctionnement du prêt des VELLI conformément à l'article 6b du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Elles sont exclusivement destinées à la Fabmob, ses partenaires et ses prestataires qui s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement, stockage et sécurité des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018.

La durée de conservation des données traitées n'excédera pas la durée du prêt.

Les données personnelles d'identification (nom, prénom et adresse) sont conservées pendant la durée de l'expérimentation (jusqu'à fin mars 2026) uniquement afin d'assurer le suivi de l'opération pendant cette période.

Conformément à la loi vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition et de modification sur les données qui vous concernent. Pour l'exercer, contactez la Fabmob : contact@fabmob.io

Signatures

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de prêt et d'utilisation.

Fait en deux exemplaires, à Les Mureaux

Contrat	Date	Partenaire missionné par la Fabrique des mobilités	Bénéficiaire
<i>Début du contrat</i>		Cachet et signature :	Signature :
<i>Clôture du contrat</i>		Cachet et signature :	J'atteste que l'on m'a restitué le chèque de caution. Signature :